

Le directeur académique des services de l'Education nationale Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré et d'établissements spécialisés

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs chargés de circonscription du 1er degré

S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Niort, le 7 avril 2020





Direction des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres

> Service des Emplois et des Enseignants des Ecoles Bureau 1

> > Affaire suivie par

Isabelle DANZERO Caroline THOMAS

Téléphone 05 17 84 02 30 Télécopie 05 49 24 96 40 Courriel S3e-79@ac-poitiers.fr

Adresse postale 61, Avenue de Limoges CS98661 79026 Niort cedex

Objet : Tableau d'avancement au grade de professeur des écoles hors classe 2020

Références :

 Note de service ministérielle MENJ-DGRH 82-1 n° 2019-187 du 30-12-2019 (BO n° 1 du 2 janvier 2020)

Annexe:

Calendrier des opérations

La note de service ministérielle précitée, parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 2 janvier 2020, a précisé les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs des écoles.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues scolaires de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des corps.

I. - Conditions d'accès

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, tous les agents de la classe normale en position d'activité, de détachement ou de mise à disposition comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2020, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Ils peuvent également être en disponibilité depuis le 07/09/2018 s'ils ont exercé une activité professionnelle conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret 85-986 du 16/09/85 modifié et à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives à fournir.

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les enseignants en congé parental au 31/08/20 ne sont pas promouvables.

Les agents promouvables sont informés individuellement par message via l-prof qu'ils remplissent les conditions requises.

II. Constitution des dossiers

La constitution des dossiers des agents se fait exclusivement via le portail i-prof. Chaque enseignant pourra accéder à son dossier d'avancement. Il pourra alors vérifier et actualiser les données en saisissant dans le menu « Votre CV », les différents éléments qu'il souhaite faire figurer dans son dossier.

Période de mise à jour des dossiers : du 9 avril au 16 avril 2020

Accès: www.ac-poitiers.fr puis cliquer sur I-Prof

* **Identification** : saisir le compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en minuscules)

Mot de passe : numen par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent (mêmes paramètres que ceux de la messagerie académique). Puis :

- sélectionner la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance puis OK
- consulter et compléter le dossier si nécessaire
- valider le dossier

III. Examen des agents pour lesquels aucune appréciation n'a été portée, ni dans le cadre de la campagne d'un 3^{ème} rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès à la hors classe.

Les dossiers sont examinés par l'IA-DASEN. Sont concernés pour la campagne 2020 :

- Les enseignants promouvables qui n'ont pas bénéficié d'un 3ème rendez-vous de carrière en 2018-2019.
- Les enseignants qui, bien que promouvables au grade de la hors classe en 2019, n'ont pas eu d'appréciation.

Les avis portés lors des campagnes 2018 et 2019 sont conservés pour les enseignants qui n'ont pas été promus.

Appréciation de la valeur professionnelle des agents concernés :

La valeur professionnelle s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels qui sont le reflet du CV issu d'I-prof et de l'avis de l'IEN.

L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

Recueil de l'avis de l'IEN :

Une évaluation du dossier sera réalisée par l'inspecteur de l'éducation nationale au moyen d'I-prof.

L'avis de l'IEN se décline en trois degrés :

- Très satisfaisant : ce degré doit être réservé aux enseignants les plus remarquables au regard des critères ci-dessus
- Satisfaisant,
- A consolider.

S'agissant des agents en position de détachement, affectés dans l'enseignement supérieur ou mis à disposition, l'avis en format papier doit être donné par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions.

Chaque agent pourra prendre connaissance, sur I-Prof, de son appréciation à compter du 30 avril 2020.

IV. Opposition à promotion

A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée par le DASEN à l'encontre d'un agent sur proposition de l'IEN. Elle fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent et ne vaudra que pour la présente campagne.

L'avis de la CAPD sur cette opposition devra être recueilli lors de l'examen des promotions.

V. Barème de classement des promouvables

<u>Le barème indicatif de classement des promouvables est composé des éléments suivants :</u>

- Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020 et ancienneté de l'agent dans la plage d'appel :

Echelon et ancienneté dans l'échelon	9 +2	9+3	10 +0	10 +1	10 +2	10 +3	11 +0	11 +1	11 +2	11 +3	11 +4	11 +5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent :

Il s'agit de l'appréciation portée par le DASEN fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle et formulée à partir de la notation et de l'avis rendu par l'IEN. Elle se traduit par l'attribution d'une bonification :

Appréciation	Points			
Excellent	120			
Très satisfaisant	100			
Satisfaisant	80			
A consolider	60			

La valorisation de ces critères se traduit par un barème national dont le caractère est indicatif.

Un tableau d'avancement classant les professeurs des écoles promouvables sur la base des éléments du barème sera arrêté dans la limite du contingent alloué prenant en compte l'équilibre entre les femmes et les hommes, après avis de la CAPD qui se tiendra le mercredi 6 mai 2020.

L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres

Arnaud LECLERC

ANNEXE

Accès à la hors classe de professeur des écoles 2020

Opérations	Dates				
Ouverture de la saisie des candidatures sous I-Prof	du 9 avril au 16 avril 2020				
Avis des IEN par voie dématérialisée par I-Prof	du 20 avril au 24 avril 2020				
Date limite des avis des supérieurs hiérarchiques (si pas d'accès à I-Prof) sur formulaire papier	le 24 avril 2020				
Consultation par les enseignants des avis émis sur leur dossier par les IEN	A compter du 30 avril 2020				
Consultation des avis et de l'appréciation qualitative du DASEN par les O.S.	A compter du 30 avril 2020				
CAPD	le 6 mai 2020				